



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

maladies rares

Question écrite n° 6094

## Texte de la question

M. Gilles Bourdouleix attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur l'agénésie dentaire. Le 27 juin dernier, le Gouvernement a pris rapidement des mesures afin que les frais médicaux résultant de soins dentaires des enfants de six à dix-huit ans souffrant d'agénésie soient pris en charge. Cette décision, inscrite dans le programme électoral de M. le Président de la République, est saluée par tous les parents ayant des enfants atteints de cette maladie. Reste une difficulté : les jeunes adultes doivent en fin de croissance se faire poser des implants. Ceux-ci sont très onéreux et nombre de familles, en raison de leurs faibles revenus, n'ont pas la possibilité de prendre en charge ces frais. La pose d'implants est la seule technique permettant aux jeunes atteints de cette maladie de vivre avec une dentition que l'on pourrait qualifier de normale. Il souhaite savoir si dans le cadre de la solidarité nationale, mais également pour l'hygiène et la qualité de vie de ces jeunes, elle est favorable à une prise en charge des implants dentaires pour les jeunes adultes souffrant d'agénésie dentaire et quel sera le calendrier d'application de la mesure.

## Texte de la réponse

Un groupe de travail constitué en 2006, chargé d'examiner la prise en charge des implants dentaires en cas d'agénésie dentaire multiple, s'est réuni pour examiner la liste des actes nécessaires à la réalisation d'un traitement implanto-prothétique, puis a examiné le cas particulier des enfants afin de pouvoir lancer la procédure prévue pour l'inscription des actes au remboursement. La Haute Autorité de santé (HAS) a rendu son avis en décembre 2006. L'union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM) a décidé le 3 avril 2007 d'inscrire sur la liste des actes et prestations admis au remboursement les actes destinés au traitement des enfants présentant des agénésies dentaires multiples liées aux dysplasies ectodermiques ou à d'autres maladies rares. Cette décision a été publiée au Journal officiel de la République française du 27 juin 2007, permettant ainsi la prise en charge par l'assurance maladie des traitements des enfants atteints par l'absence partielle ou totale de dents, et soulageant ainsi désormais financièrement les familles concernées par les conséquences pour les enfants de l'absence de dentition liée à des dysplasies ectodermiques ou à des maladies rares. Concernant la question de la population adulte, il est souhaitable que des évolutions soient étudiées notamment en ce qui concerne la prise en charge des jeunes adultes. Il appartient à la HAS de clarifier les indications et l'intérêt d'une telle prise en charge. L'avis de la HAS est indispensable pour que l'UNCAM envisage de prendre en charge un éventuel traitement des agénésies dentaires multiples liées aux dysplasies ectodermiques ou à d'autres maladies rares chez des populations adultes. Un groupe de travail doit dans un premier temps se réunir à l'UNCAM (sa première réunion vient de se tenir en janvier 2009). Il est chargé d'examiner la prise en charge des implants dentaires en cas d'agénésies dentaires multiples dans le cas des adultes et les conditions d'une telle prise en charge. Ce groupe va examiner la liste des actes nécessaires à la réalisation d'un traitement implanto-prothétique afin de pouvoir lancer la procédure prévue pour l'inscription des actes au remboursement. Dans cette attente, il convient de rappeler que les assurés ne disposant pas de ressources suffisantes pour faire face aux frais exposés, peuvent solliciter auprès de leur caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) une aide financière sur les crédits de l'action sanitaire et sociale, laquelle est accordée au cas par cas, dans des

proportions qui peuvent parfois être élevées.

## Données clés

**Auteur** : [M. Gilles Bourdouleix](#)

**Circonscription** : Maine-et-Loire (5<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 6094

**Rubrique** : Santé

**Ministère interrogé** : Santé, jeunesse et sports

**Ministère attributaire** : Santé et sports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 2 octobre 2007, page 5947

**Réponse publiée le** : 14 avril 2009, page 3637